



Tarifs relatifs à l'exploitation des ports de Bevaix, Saint-Aubin et Vaumarcus

Le Conseil communal de la commune de La Grande Béroche,

vu le règlement intercantonal de la police de navigation ,du 16 mai 1960 ;

vu le règlement des ports de la commune de la Grande Béroche du 15 novembre 2021 ;

sur proposition du chef du dicastère

arrête :

Art. 1^{er} : ¹Taxes annuelles d'amarrage au port de Bevaix – sur la base du domicile légal

²Places à l'eau :

- Fr. 25.00/m² pour les propriétaires de bateau domiciliés dans la commune de la Grande Béroche.
- Fr. 45.00/m² pour les propriétaires de bateau domiciliés dans le canton de Neuchâtel
- Fr. 70.00/m² pour les propriétaires de bateau domiciliés hors canton de Neuchâtel

³Places à Terre

- Fr. 10.00/m² pour les propriétaires de bateau domiciliés dans la commune de la Grande Béroche.
- Fr. 15.00/m² pour les propriétaires de bateau domiciliés dans le canton de Neuchâtel
- Fr. 20.00/m² pour les propriétaires de bateau domiciliés hors canton de Neuchâtel

⁴Places sur le râtelier

- Fr. 60.00 par place et par année

Art. 2 : ¹Taxes annuelles d'amarrage au port de Saint-Aubin – sur la base du domicile légal

²Places à l'eau :

- Fr. 34.00/m² pour les propriétaires de bateau domiciliés dans la commune de la Grande Béroche.
- Fr. 46.00/m² pour les propriétaires de bateau domiciliés dans le canton de Neuchâtel
- Fr. 64.00/m² pour les propriétaires de bateau domiciliés hors canton de Neuchâtel

³Places à Terre

- Fr. 10.00/m² pour les propriétaires de bateau domiciliés dans la commune de la Grande Béroche.
- Fr. 15.00/m² pour les propriétaires de bateau domiciliés dans le canton de Neuchâtel
- Fr. 20.00/m² pour les propriétaires de bateau domiciliés hors canton de Neuchâtel

⁴Places sur le râtelier

- Fr. 60.00 par place et par année



Art. 3 : ¹Taxes annuelles d'amarrage au port de Vaumarcus – sur la base du domicile légal Places à l'eau :

- Fr. 34.00/m² pour les propriétaires de bateau domiciliés dans la commune de la Grande Béroche.
- Fr. 46.00/m² pour les propriétaires de bateau domiciliés dans le canton de Neuchâtel
- Fr. 60.00/m² pour les propriétaires de bateau domiciliés hors canton de Neuchâtel

²Places sur le râtelier

- Fr. 60.00 par place et année

Art. 4 : ¹Les prestations aux port de Bevaix et/ou de St-Aubin sont facturées aux coûts suivants :

Grutage :	Fr. 50.00	jusqu'à 7 mètres
	Fr. 75.00	jusqu'à 9 mètres
	Fr. 100.00	au-delà 9 mètres
Mâtage ou démâtage	Fr. 40.00	
Utilisation haute pression	Fr. 15.00	
Utilisation du ber hydro.	Fr. 50.00	
Stock. ber ou remorque	Fr. 160.00	par année
Hivernage	Fr. 10.00	par m ² (largeur x longueur du bateau)
Taxe visiteurs	Fr. 15.00	par nuitée

²Les coûts des prestations de l'article 4 alinéa 1 sont multipliés par deux lorsque le bateau n'est pas au bénéfice d'une place à l'eau dans un des trois ports de la commune de La Grande Béroche.

Art. 5 : Le présent arrêté remplace et annule toutes les dispositions antérieures.

Art. 6 : Tous les prix indiqués dans cet arrêté sont hors taxe.

Art. 7 Le présent arrêté entre en vigueur au 1^{er} janvier 2025, après sanction du Conseil d'Etat.

Saint-Aubin-Sauges, le 21 février 2024

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président,

Le secrétaire,